

DELIBERATION N° 21/2012 du 26 Mars 2012

**Autorisant la pose de compteurs à prépaiement et fixant le tarif
et les conditions de règlement pour tous abonnés de première catégorie
(à jour de leurs redevances en eau) en formulant la demande**

En sa séance du 26 mars 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2012 du 19 mars 2012, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA., secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant le niveau très élevé des restes à recouvrer ;

Considérant que le projet de délibération soumis à l'examen des membres du conseil d'exploitation du service de l'eau réunis le 16 Mars 2012 a été approuvé à l'unanimité ;

Considérant l'opportunité d'ouvrir la pose de compteurs à prépaiement aux abonnés de première catégorie souhaitant opter pour ce mode de facturation ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à faire installer des compteurs d'eau à prépaiement en faveur des abonnés de première catégorie, à savoir tous les abonnés à l'exception des établissements relevant de la petite hôtellerie, et des associations sportives, culturelles et culturelles (à jour de leurs redevances en eau) qui en feront la demande auprès du Service de l'Eau.
- Article 2 :** Un forfait de soixante dix (70) Francs cp./ le mètre cube est fixé pour le prépaiement d'une quantité :
- dite « plancher » de trente (30) mètres cubes ;
- et dite « plafond » de soixante (60) mètres cubes.
Ce forfait comprend la fourniture d'un (1) mètre cube d'eau, l'entretien et l'amortissement du compteur.
L'abonné d'un compteur à prépaiement disposera gracieusement d'une première carte de recharge. En cas de perte, de détérioration ou autre, l'abonné pourra disposer d'une nouvelle carte au prix de mille cinq cents (1 500) Francs cp./.
- Article 3 :** La Régie municipale de la Commune de HUAHINE est autorisée à encaisser les recettes relevant de ces nouvelles redevances.
- Article 4 :** Les recettes correspondantes sont imputées comme suit à la section de fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau :
- à l'article 7011 pour la consommation d'eau ;
- et à l'article 7078 pour les cartes de recharge.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix neuf (19) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(19) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama, TANOA Elizabethte, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TIATIA David, LEMAIRE Gaston, OOPA Richard (+ procuration 1), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINANUARII Joël, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TAI Tevanaa,

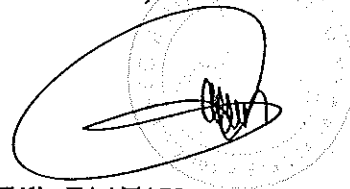
Un (01) est absent et représenté par procuration :

1 – HIRO Andréa a donné procuration à OOPA Richard

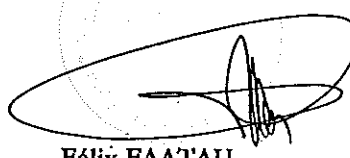
Huit (08) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, , HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 19	Acte rendu exécutoire
Votants : 20 dont 1 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 29 MARS 2012
Exprimés : 20	et publication ou notification
Votes pour : 20	du 02 AVR. 2012
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Félix FAATAU